

PERIMETRE DU QUARTIER

Haute Marne (52)

Commune : **Saint-Dizier.**

Z.R.U. : **Vert Bois.**

2108040

n° d'ordre : 275

PERIMETRE RUE PAR RUE* :

Nombre de pages : 2

La délimitation du périmètre de la Z.F.U. du même nom, inscrite rue par rue au décret n°96-1154 du 26 décembre 1996 est distincte de celle de la Z.R.U. décrite ci-dessous. Le tracé du périmètre de la Z.F.U. apparaît en surimpression sur la carte au 1/25 000 de la Z.R.U., mentionnée à l'article 1 des décrets n°96-1156 et 96-1157 du 26 décembre 1996.

- Rue des Alouettes jusqu'à la rue André Barbaux
- Rue André Barbaux jusqu'à la limite communale
- Limite communale jusqu'à la rue Jules Renard
- Rue Jules Renard jusqu'à la limite Est de la parcelle section DX n°58
- Limite Est de la parcelle section DX n°58 jusqu'à la rue Jean Philippe Rameau
- Rue Jean Philippe Rameau jusqu'à la rue de la Sommière
- Rue de la Sommière jusqu'à la limite Est de la parcelle section DY n°105
- Limite Est des parcelles section DY n°105 - 106 - 111 - 108 - 107 - 152 jusqu'à la RN 4 - traversée de la RN 4 jusqu'à la limite Nord de la parcelle section DZ n°186
- Limite Nord de la parcelle section DZ n°186 puis limites Est des parcelles section DZ 107 - 108 - 109 - 110 - 120 - 121 - 122 jusqu'au chemin rural dit de Clefmont
- Chemin rural dit de Clefmont jusqu'à la limite Est des parcelles section EH n°1 et 2
- Limite Sud des parcelles section EH n°2 et 113 et section EH 110 (exclue)
- Parcelle section EH 110 (exclue) jusqu'aux limites Ouest de la parcelle section EH n° 81
- Limite Ouest de la parcelle section EH n° 81 jusqu'au sentier rural Fossé
- Sentier rural Fossé jusqu'à la limite Est de la parcelle section DZ n° 133
- Limite Est de la parcelle section DZ n° 133 jusqu'à la rue de Clefmont
- Rue de Clefmont : de la limite est de la parcelle section DZ n°133 à la limite ouest de la parcelle section DZ n°131
- Limite Ouest et Nord Ouest de la parcelle section DZ n° 131, sentier rural vers l'ouest jusqu'à la limite Sud Ouest de la parcelle section DZ n° 43
- Limites Nord de la parcelle section DZ n° 43 puis Ouest des parcelles section DZ n° 74, 67, 65 et 48 jusqu'à la RN 4
- RN 4 jusqu'au chemin rural dit de la voie Faubert
- Chemin de la voie Faubert jusqu'à la rue Jean Camus par la limite ouest de la parcelle section DY n°153
- Rue Jean Camus jusqu'à la rue du 19 mars 1962 par la limite Ouest de la parcelle section DV n° 83
- Rue du 19 mars 1962 jusqu'à la rue des Raoul
- Rue des Raoul jusqu'à la rue Jean Vilar
- Rue Jean Vilar jusqu'à la rue de l'Ecole
- Rue de l'Ecole jusqu'à la limite Est de la parcelle section DY n° 131
- Limite Est de la parcelle section DY 131 jusqu'à la limite Est de la parcelle section DY 130
- Limite Est de la parcelle DY 130 jusqu'à la rue Jean Vilar
- Rue Jean Vilar jusqu'à la limite Sud de la parcelle section DV n° 384
- Limite Sud de la parcelle section DV 384 et limite Sud de la parcelle section DV 52 jusqu'à la rue des René
- Rue des René jusqu'à la limite Sud de la parcelle section DV n° 11
- Limite Sud des parcelles section DV 11, 12, 8 jusqu'à la RN 4
- RN 4 jusqu'à la RN 35
- RN 35 jusqu'à l'avenue de la Loubert
- Avenue de la Loubert jusqu'à la limite communale
- Limite communale jusqu'à l'ancien chemin de fer

- Ancien chemin de fer jusqu'à l'allée Jules Guesde
- Allée Jules Guesde jusqu'à l'avenue de la Cornée Renard
- Avenue de la Cornée Renard jusqu'à la rue André Barbaux par les limites Nord des parcelles section CD n° 674, 675, 692, 693
- Rue André Barbaux jusqu'à l'avenue de la Loubert
- Avenue de la Loubert jusqu'à la limite sud-ouest de la parcelle section CD n°604
- Limite sud-ouest de la parcelle section CD n°604 puis limite ouest et nord de la parcelle section CD n°604 jusqu'à la rue André Barbaux
- Rue André Barbaux jusqu'à la rue du Canard Sauvage
- Rue du Canard Sauvage jusqu'à la limite Nord de la parcelle section CD n°456
- Limite Nord de la parcelle section CD n°456 jusqu'à la rue des Hirondelles
- Rue des Hirondelles jusqu'à la limite Nord de la parcelle section CD n°444
- Limite Nord de la parcelle section CD n°444 jusqu'à la rue des Alouettes
- (Rue des Alouettes)